



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Luxembourg, le 11 JUIL. 2018



Monsieur  
Fernand ETGEN  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
LUXEMBOURG

**Objet:** Réponse commune de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État, de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire N°3866 au sujet de la campagne publicitaire dans le cadre de la loi sur la protection des animaux.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n°3866 du 12 juin 2018 de Mesdames les Députées Martine HANSEN et Octavie MODERT.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre

Ministre d'État

**Réponse commune de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État, de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de Monsieur le Ministre des Finances à la question parlementaire N°3866 de Mesdames les Députées Martine HANSEN et Octavie MODERT**

Mesdames les Députées s'interrogent sur la campagne publicitaire que le Gouvernement a lancée au sujet de la loi sur la Protection des animaux.

Il faut souligner que le bien-être animal est un sujet hautement sensible, comme l'ont montré les nombreuses discussions menées et avis exprimés durant la procédure législative qui a précédé le vote du texte final à la Chambre des Députés. Souvent les discussions sont menées de manière subjective alors que les dispositions de la loi ont un caractère objectif et se basent sur des connaissances scientifiques.

Ad 1, 2 et 3) À plusieurs occasions, la question quant à la diffusion des nouvelles exigences auprès du grand public ainsi qu'à l'existence d'un point de contact en matière de bien-être animal a été posée. C'est pour répondre à cette demande légitime, qu'une campagne d'information, qui se base essentiellement sur la mise en ligne d'un site Internet spécifique, a été lancée. Ce site, facilement accessible, permet une mise à disposition au profit du grand public de textes législatifs, ainsi que des principales Questions / Réponses susceptibles de se poser.

En outre, le site offre la possibilité d'envoyer des questions, commentaires ou plaintes, qui seront traités par les experts dans leur domaine siégeant au sein de l'Administration des Services vétérinaires.

De façon générale, la question de l'opportunité de lancer une campagne d'information à propos de nouvelles législations requiert une appréciation au cas par cas pour en déterminer l'utilité.

Ad 4) La campagne de sensibilisation en question s'est avérée d'autant plus importante que cette loi est pionnière en matière de droits des animaux sur la scène européenne et qu'il est primordial d'en informer la société civile. Par ailleurs, et comme les animaux ne peuvent faire prévaloir eux-mêmes leurs droits, il a paru indispensable d'en informer le public.

Le Ministère de l'Agriculture a préféré cette voie de communication plutôt que celle d'une conférence de presse, puisqu'elle permet d'atteindre une proportion nettement plus importante de la population sur un intervalle plus étendu.

Ad 5) Le coût encouru par cette campagne de sensibilisation se présente comme suit :

Coût total production :

- Consultance en communication, positionnement de la nouvelle loi, définition des messages essentiels: 8.330 euros
- Plateforme internet et médias sociaux: 10.695 euros
- Conception et réalisation d'une vidéo et d'un spot radio: 22.200 euros
- Gestion du projet, community management et monitoring: 7.790 euros

**Total : 49.015 euros (HTVA)**

Coût total diffusion media :

- Campagne plurimedia de deux semaines
- Les media ont été choisis selon des critères spécifiques tels que le CPM (coût pour mille), qualité emplacement ou encore impact support.

**Total : 48.570,74 euros HTVA**

Le coût total de 97.585,74 (HTVA) a été supporté par un article budgétaire inscrit dans le budget du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

Ad 6) Oui.